

RÈGLEMENT DU JEU

« BLACK FRIDAY »

ARTICLE 1

La société Saint-Gobain Vitrage Bâtiment SAS Société par Actions Simplifiée, RCS Saverne B 380 947 861, 8 rue Denis Papin, 67120 Duttlenheim (ci-après « l'Organisateur ») organise, à l'occasion du Black Friday, l'opération « Black Friday » (ci-après « l'Opération »), du 18 novembre au 29 novembre 2024 (ci-après la « Période ») pour les clients professionnels rattachés aux sites commerciaux Saint-Gobain Vitrage Bâtiment de Lille et d'Ile de France sur le site internet <https://www.provitrage.saint-gobain-glass.fr>

ARTICLE 2

La participation à l'Opération est ouverte à tout client professionnel, qu'il s'agisse d'une personne morale (société) ou d'un entrepreneur individuel (ci-après dénommés collectivement « les Participants »). Pour être éligible, le Participant doit disposer d'un compte professionnel actif chez Saint-Gobain Vitrage Bâtiment et réaliser des achats d'un montant minimum de 500€ Hors Taxe sur le site internet www.provitrage.saint-gobain-glass.fr pendant la Période. Les commandes passées directement par l'intermédiaire d'un attaché technico-commercial ne seront pas comptabilisées dans le cadre de l'Opération. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'éligibilité des Participants et de disqualifier toute participation jugée non conforme.

L'opération consiste à remporter une carte cadeaux à partir d'un pallier d'achat sur le site <https://www.provitrage.saint-gobain-glass.fr>, voici les paliers :

- Dès 500€ d'achat Hors Taxe, carte cadeaux d'une valeur de 25€
- Dès 2 500€ d'achat Hors Taxe, carte cadeaux d'une valeur de 50€
- Dès 5 000€ d'achat Hors Taxe, carte cadeaux d'une valeur de 100€
- Dès 10 000€ d'achat Hors Taxe, carte cadeaux d'une valeur de 200€

Cette opération est réservée à tout client professionnel morale ou entrepreneur individuel en compte chez Saint-Gobain Vitrage Bâtiment (ci-après le « Participant »), ayant totalisé un montant de commande minimum de 500 euros Hors Taxe sur le site internet <https://www.provitrage.saint-gobain-glass.fr> pendant la Période. Toute commande réalisée directement via son attaché technico-commercial ne sera pas comptabilisée.

Afin de déterminer les gagnants, seuls les achats de produits seront comptabilisés à l'exclusion de tout achat de prestations de services (transport etc.).

La participation à l'Opération est limitée à la durée de celle-ci, soit du 18 novembre au 29 novembre 2024. Aucun achat en dehors de ces dates ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Le personnel de la société Saint-Gobain Vitrage Bâtiment ou de toute société du Groupe auquel elle appartient, et les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de l'Opération ne peuvent pas participer à cette dernière.

ARTICLE 3

Pour pouvoir participer à l'opération sur le site internet, le Participant doit disposer d'un ordinateur, tablette ou téléphone, d'une connexion internet, avoir un compte professionnel ouvert chez Saint-Gobain Vitrage Bâtiment et avoir créé son accès sur le site internet <https://www.provitrage.saint-gobain-glass.fr>

Aucun lot ne sera attribué au client si celui-ci n'atteint pas le total minimum de 500€ Hors Taxe. Une fois son lot remporté et le formulaire validé, le client aura la possibilité, pendant la Période, de remporter un Lot par jour en passant d'autres commandes d'un montant supérieure à 800€ HT. La participation au jeu est limitée à une fois par jour et par raison sociale.

Un mail de confirmation du gain sera envoyé au client à la fin de l'opération après comptabilisation des totaux de commandes.

ARTICLE 4

Les lots sont les suivants :

- Dès 500€ d'achat Hors Taxe, carte cadeaux d'une valeur de 25€
- Dès 2 500€ d'achat Hors Taxe, carte cadeaux d'une valeur de 50€
- Dès 5 000€ d'achat Hors Taxe, carte cadeaux d'une valeur de 100€
- Dès 10 000€ d'achat Hors Taxe, carte cadeaux d'une valeur de 200€

ARTICLE 5

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant auprès de celui-ci, de même que sa capacité à recevoir son prix personnellement.

ARTICLE 6

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler l'Opération si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le Lot obtenue n'est ni cessible, ni convertible en espèces, ni payable par chèque ou virement bancaire. Le lot ne sera ni repris, ni échangé.

Les bénéficiaires sont informés qu'ils peuvent être soumis à des obligations sociales et fiscales sur lesdites attributions de lots conformément à la législation en vigueur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée de ce fait.

Tout refus de ces conditions entraînera l'annulation de la remise du Lot.

ARTICLE 7

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le Lot par un autre lot de valeur équivalente. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de l'utilisation, voire du négoce du Lot par le Participant.

Si le gagnant refuse le lot, ce dernier pourra être remis en jeu pour une opération ultérieure.

Les fournisseurs des Lots ne dépendent pas de l'Organisateur et sont seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des manquements des fournisseurs ou de toute modification des caractéristiques du Lot.

ARTICLE 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est disponible gratuitement, sur le site internet www.saint-gobain-glass.fr

Toute réclamation doit être faite par écrit à Saint-Gobain Vitrage Bâtiment – Service E-Commerce, 12 place de l'Iris, 92400 Courbevoie ou par email à l'adresse : alexandre.gauthier@saint-gobain.com – dans le délai d'un mois suivant la date de la fin de l'opération. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin de l'opération sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des règles et réglementations existantes

L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure ou d'évènement exceptionnel (tel que défini dans les e-cgv de l'Organisateur) susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu et/ou la distribution des Lots.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

En cas de retard de livraison, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société ou en cas de non fourniture des Lots par le fournisseur, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du site internet. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'Opération. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement.

Plus d'informations sur notre politique de confidentialité en consultant la rubrique « vos données et vos droits ».

ARTICLE 9

L'Opération est soumise aux lois et règlements en vigueur en France concernant les jeux et concours. L'Organisateur s'engage à respecter toutes les obligations légales applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives à la protection des données personnelles, à la publicité et à la fiscalité des gains. Les Participants sont invités à consulter les dispositions légales concernant les jeux et concours pour s'assurer de leur conformité. En cas de litige, les dispositions légales en vigueur prévaudront sur les termes de ce règlement.

ARTICLE 10

Les Participants sont informés qu'ils peuvent être soumis à des obligations fiscales sur les gains attribués dans le cadre de cette Opération, conformément à la législation en vigueur. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des conséquences fiscales découlant de la remise des lots. Il est de la responsabilité de chaque Participant de se renseigner sur les implications fiscales liées à la réception de ces gains et de déclarer ces derniers aux autorités fiscales compétentes, le cas échéant. L'Organisateur recommande aux Participants de consulter un conseiller fiscal pour toute question relative à leurs obligations fiscales.

Fait à Paris, le 05/11/2024